



PREFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale des territoires

Service Environnement
et prévention des risques

Arrêté préfectoral 2010 DDT/SEPR 512 modifiant l'arrêté 2006 DAIDD ENV 183 du
31 mai 2006 fixant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR 1102008
« Carrière de Mocpoix »

Le préfet de Seine-et-Marne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite,

VU la directive européenne n° 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages ;

VU l'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 414-1 et suivants, et R 414-8 et suivants ;

VU la loi n° 2001-1 du 3 janvier 2001 portant habilitation du gouvernement à transposer, par ordonnance, les directives communautaires ;

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires ruraux, notamment ses articles 140 et suivants ;

VU le décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ;

VU le décret n° 2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code rural ;

VU l'arrêté ministériel DEV N 09 9377A du 18 mars 2010 portant désignation du site Natura 2000 CARRIERE DE MOCPOIX (zone spéciale de conservation)

VU l'arrêté préfectoral n° 2006 DAIDD ENV 183 du 31 mai 2006, fixant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR 1102008 « Carrière de Mocpoix » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 08 DAIDD 1 ENV 034 du 09 septembre 2008, modifiant l'arrêté préfectoral n° 2006 DAIDD ENV 183 du 31 mai 2006, fixant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR 1102008 « Carrière de Mocpoix » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 10/PCAD/36 du 03 décembre 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine et Marne ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de Seine et Marne,

A R R E T E

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral 2006 DAIDD ENV 183 du 31 mai 2006 fixant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR 1102008 « Carrière de Mocpoix susvisé, est modifié ainsi qu'il suit :

« I – Les représentants de l'Etat et de ses services déconcentrés :

- Le Préfet de Seine et Marne ou son représentant;
- **Le Directeur régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France ou son représentant ;**
- **Le Directeur régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France, unité territoriale de Seine et Marne ou son représentant ;**
- **Le Directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ou son représentant ;**
- Le Président du Centre régional de la propriété forestière d'Ile-de-France - Centre ou son représentant ;

II- Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- Le Président du Conseil régional ou son représentant ;
- Le Président du Conseil général de Seine-et-Marne ou son représentant ;
- Le Maire CHATEAU-LANDON ou son représentant ;
- Le Président du Syndicat intercommunal d'études et de programmation pour la révision du SCOT Nemours-Gâtinais ou son représentant ;

III- Les représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux situés sur le site :

- Le Président du Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs ou son représentant ;
- Le Président du Syndicat départemental de la propriété agricole et rurale ou son représentant ;
- Le Président de l'Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction ou son représentant ;

IV- Les représentants des organismes consulaires :

- Le Président de la Chambre d'agriculture de Seine-et-Marne ou son représentant ;

V- Les représentants des organismes exerçant leurs activités dans les domaines de la chasse, du sport et du tourisme :

- Le Président de la Fédération départementale des Chasseurs de Seine-et-Marne ou son représentant ;
- Le Président du Comité départemental de la randonnée (CODERANDO 77) ou son représentant ;

VI- Les représentants des associations de protection de la nature :

- Le Président de l'association Nature Environnement 77 ou son représentant ;
- Le Président de l'association Ile-de-France Environnement ou son représentant ;
- Le Président de l'association des naturalistes de la vallée du Loing ou son représentant ;
- Le Président de la Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères (SFEPM) ou son représentant ;

VII- Autres membres :

- le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel d'Ile-de-France ou son représentant. »

Le reste demeure inchangé.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 08 DAIDD 1 ENV 034 du 09 septembre 2008, modifiant l'arrêté préfectoral n° 2006 DAIDD ENV 183 du 31 mai 2006, est abrogé.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne, le sous-préfet de Fontainebleau, le directeur régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de ce comité.

Melun, le 30 décembre 2010

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des
territoire,

Signé : Jean-Yves SOMMIER